



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-060

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **9**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Juin 2025**

Date d'affichage : **20 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ORGANISATION DE L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DE SPACEBUS FRANCE 2025 DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU LABEL « TERRITOIRE DE CIEL ETOILE » – MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'initiative portée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) visant à décerner le label « Territoire de ciel étoilé » aux collectivités engagées dans la préservation de la qualité du ciel nocturne et la sensibilisation des populations ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir sa candidature à ce label, en organisant un événement de sensibilisation et de médiation scientifique en partenariat avec SpaceBus France ;

Considérant que SpaceBus France est une manifestation itinérante, gratuite et accessible à tous les publics, proposant notamment des ateliers interactifs, des animations immersives et une soirée d'observation du ciel ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Article 1 – Approuve l'organisation, le vendredi 8 août 2025, de l'accueil d'une étape de l'événement SpaceBus France 2025 sur le territoire de la Communauté de communes, dans le cadre de ses démarches en faveur de l'obtention du label « Territoire de ciel étoilé ».

Article 2 – Invite les communes membres à mettre à disposition gratuite un site (minimum 30 m x 15 m, sans éclairage public) pour le déroulement de la manifestation. Une petite restauration et des rafraîchissements seront proposés en partenariat avec une association locale.

Article 3 – Autorise le versement d'une contribution financière de 1 500 € à l'association SpaceBus France, destinée à couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe bénévole mobilisée pour l'événement.



Article 4 – Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat avec l'association SpaceBus France et tout acte afférent.

Article 5 – Autorise le Président à engager toute autre dépense connexe, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (achat de fournitures, communication, etc.).

Article 6 – La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr